

Recueil des actes administratifs

■ n° 604

18 septembre 2026

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2026-317 du 28 août 2026 portant organisation de l'élection des représentantes et représentants des usagères et usagers aux conseils des départements de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du 13 octobre 2026

Arrêté n° 2026-387 du 2 septembre 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche en section 64

Arrêté n° 2026-424 du 10 septembre 2026 modifiant l'arrêté n° 2026-268 du 15 juin 2026 portant nomination d'un régisseur pour la régie du Service Universitaire des Activités Physiques Sportives et d'Expression (SUAPSE) de La Rochelle Université



**Arrêté n° 2026-317 du 28 août 2026 portant
organisation de l'élection des représentantes et
représentants des usagères et usagers aux conseils
des départements de l'Institut universitaire de
technologie de La Rochelle du 13 octobre 2026**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9, L. 719-1 et suivants,
D. 713-1, D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université, notamment
son article 17,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers aux conseils des départements de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle.

Le présent arrêté fixe les règles qui ne sont pas prévues par les autres textes en vigueur, notamment les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle et le règlement électoral de La Rochelle Université.

Un espace numérique dédié à l'organisation des élections objet du présent arrêté est accessible sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique Élections 2026 dédiée : La Rochelle Université > Rubriques > IUT > Administration > Élections > 2026 > Élections des représentantes et représentants des usagers aux conseils des départements – 13 octobre 2026.

Cet espace numérique permet de consulter et télécharger l'ensemble des documents relatifs aux élections objets du présent arrêté, notamment :

- > le présent arrêté,
- > l'ensemble des actes réglementaires pris en application du présent arrêté,
- > l'ensemble des formulaires figurant en annexe du présent arrêté,
- > les listes électorales,
- > les candidatures et, le cas échéant, les professions de foi,
- > les messages de propagande électorale diffusés après la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

La direction et la responsable administrative et financière de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle sont chargées d'assurer l'organisation des présentes élections et de veiller au respect de son cadrage juridique.

Article 2 : Convocation des électeurs

Les usagères et usagers des départements de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle sont convoqués pour l'élection de leurs représentantes et représentants aux conseils des départements de l'Institut qui aura lieu le 13 octobre 2026 de 11 h à 14 h sans interruption. Il s'agit d'un renouvellement général des représentantes et représentants des usagères et usagers. La durée des mandats des élus est d'un an à compter de la promulgation des résultats du scrutin.

Article 3 : Sièges à pourvoir et collèges électoraux

Les catégories d'usagères et usagers sont réparties dans les différents collèges électoraux dans les conditions définies notamment par l'article 17 des statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle.

Les sièges suivants sont à pourvoir :

Conseil de département	Collège des usagers
Génie biologique	BUT 1 : 2 sièges (et 2 suppléants) BUT 2 : 2 sièges (et 2 suppléants) BUT 3 : 2 sièges (et 2 suppléants)
Génie civil – construction durable	BUT 1 : 2 sièges (et 2 suppléants) BUT 2 : 2 sièges (et 2 suppléants) BUT 3 : 2 sièges (et 2 suppléants)
Informatique	BUT 1 : 2 sièges (et 2 suppléants) BUT 2 : 2 sièges (et 2 suppléants) BUT 3 : 2 sièges (et 2 suppléants)
Réseaux et télécommunications	BUT 1 : 1 siège (et 1 suppléant) BUT 2 : 1 siège (et 1 suppléant) BUT 3 : 1 siège (et 1 suppléant)
Techniques de commercialisation	BUT 1 : 2 sièges (et 2 suppléants) BUT 2 : 2 sièges (et 2 suppléants) BUT 3 : 2 sièges (et 2 suppléants)

Article 4 : Mode de scrutin

Le scrutin est organisé à l'urne à bulletin secret.

Les représentantes et représentants des usagères et usagers sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Lorsqu'un seul siège est à pourvoir dans un collège déterminé, l'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Les sièges sont attribués conformément à l'article D. 719-21 du code de l'éducation.

Pour chaque représentante et représentant des usagères et usagers, une suppléante ou un suppléant est élu dans les mêmes conditions que la ou le titulaire.

Lorsqu'un siège devient vacant, il est pourvu, pour la durée du mandat restant à courir, par la candidate ou le candidat venant immédiatement après la dernière candidate ou le dernier candidat élu. Des renouvellements partiels peuvent avoir lieu lorsqu'un siège n'a pas pu être pourvu selon cette procédure, sauf si la vacance survient moins de trois mois avant la date prévue pour le renouvellement du conseil de département.

Article 5 : Liste électorale et conditions d'inscription

La liste électorale est établie sous la responsabilité du président de l'Université.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les électrices et les électeurs sont classés par ordre alphabétique de leur nom d'usage.

La liste électorale sera affichée et consultable à l'Institut universitaire de technologie (IUT) ainsi que dans les espaces numériques de travail (ENT) vingt jours au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard le 23 septembre 2026. **Les usagères et usagers inscrits d'office sur la liste électorale sont** les étudiantes et étudiants régulièrement inscrits à La Rochelle Université, en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, à l'Institut universitaire de technologie (IUT).

Article 6 : Rectification de la liste électorale

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice ou électeur qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, soit des erreurs la concernant, peut demander au président de l'Université de faire procéder à la rectification de ces erreurs, y compris le jour de scrutin (formulaire de l'annexe 5 disponible dans les bureaux de vote le jour du scrutin).

La rectification de la liste électorale peut être demandée jusqu'au jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

Avant le scrutin : les demandes de rectification sont formulées auprès de la responsable administrative et financière de l'IUT. Le président de l'Université statue sur ces réclamations.

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif (carte d'étudiante ou d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité [carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour]) permettant d'apprécier la qualité d'électrice ou d'électeur.

Ces demandes devront être adressées à la responsable administrative et financière de l'Institut universitaire de technologie :

Institut universitaire de technologie
Responsable administrative et financière – Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h
iut-direction@univ-lr.fr

Le jour du scrutin : les demandes de rectification sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif (carte d'étudiante ou d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité [carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour]) permettant d'apprécier la qualité d'électrice ou d'électeur ; par ailleurs la carte d'étudiante ou d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour) sera présentée pour pouvoir voter.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, les électrices et les électeurs ne pourront plus contester la liste électorale les concernant.

Article 7 : Composition des listes de candidates et de candidats

- > Les candidates et candidats sont rangés par ordre préférentiel.
- > Les listes de candidates et de candidats sont composées alternativement d'une personne de chaque sexe.
- > Les listes comprennent un nombre de candidates et de candidats **au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir** pour les usagers et usagers afin de prendre en compte l'élection d'une suppléante ou d'un suppléant associé à chaque titulaire. La qualité de titulaire ou de suppléante ou suppléant n'est pas préétablie par la liste de candidatures. C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal de suppléantes et de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidates et des candidats sur les listes.
- > Les listes peuvent être **incomplètes** dès lors qu'elles :
 - Sont composées alternativement d'une personne de chaque sexe.
 - Comportent un nombre de candidates et de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Chaque liste doit comporter le nom d'une déléguée ou d'un délégué, qui est également candidate ou candidat, afin de représenter la liste.

Les candidates et candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Article 8 : Professions de foi

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso. Le contenu des professions de foi est libre, sous

réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates et conditions que le dépôt des listes ; elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le **30 septembre 2026 à 12 h**, délai de rigueur) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut universitaire de technologie
Responsable administrative et financière – Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h
Jusqu'au 30 septembre 2026 à 12 h
iut-direction@univ-lr.fr

Pour permettre leur diffusion aux électrices et aux électeurs par voie électronique, elles doivent également parvenir sous forme de fichier électronique au format PDF à l'adresse [**iut-direction@univ-lr.fr**](mailto:iut-direction@univ-lr.fr) au plus tard le **30 septembre 2026 à 12 h, délai de rigueur**.

Les professions de foi seront affichées en même temps que les listes de candidates et de candidats, soit au plus tard le **2 octobre 2026**, et transmises aux électrices et aux électeurs par courrier électronique, à l'adresse électronique attribuée par l'Université.

Article 9 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, toutes les électrices et tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Tout dépôt de candidature (quel que soit le nombre de candidates et de candidats sur la liste) comporte la remise des documents suivants :

- > le formulaire de dépôt de liste de candidates et de candidats portant mention de la déléguée/correspondante ou du délégué/correspondant de liste et signé par celui-ci (cf. formulaire de dépôt de liste en annexe 3),
- > les déclarations individuelles de candidature complétées, datées et signées de chaque candidate et de chaque candidat (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 4), avec en pièce jointe pour chaque candidate et chaque candidat une copie de la carte d'étudiante ou d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour),
- > la profession de foi, le cas échéant.

Les listes de candidates et de candidats et les déclarations individuelles sont établies à partir des formulaires communiqués en annexes (*annexes 3 et 4*).

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Les listes de candidates et de candidats auxquelles ne sont pas jointes les déclarations de candidature ou pour lesquelles lesdites déclarations sont déposées après la date limite de dépôt des listes de candidatures ne sont pas recevables.

La déclaration de candidature doit être signée à peine d'irrecevabilité.

La déléguée ou le délégué de liste est réputé s'être assuré qu'il détient, au titre du droit de la propriété intellectuelle, le droit d'utiliser le titre donné à sa liste. En cas de recours contentieux à ce propos contre l'Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre la déléguée ou le délégué de liste.

Les candidates et les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Le caractère erroné d'une appartenance ou d'un soutien déclaré entraîne l'irrecevabilité de la candidature.

Les listes de candidates et candidats accompagnées des pièces, sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception et courriel (le courrier doit être parvenu au plus tard le

30 septembre 2026 à 12 h, délai de rigueur) ou déposées contre récépissé aux adresses suivantes :

Institut universitaire de technologie
Responsable administrative et financière – Direction
15 rue François de Vaux de Foletier
17026 LA ROCHELLE cedex 1
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h
iut-direction@univ-lr.fr

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après cette date limite. L'envoi de candidatures et de listes par télécopie ou par courrier interne n'est pas autorisé.

Dans le cas d'un dépôt en main propre, un accusé de réception est délivré aux personnes habilitées à déposer la liste. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures, mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile. Chaque liste est informée de la suite donnée aux candidatures de ses membres par l'intermédiaire de sa déléguée ou de son délégué de liste dont les coordonnées sont communiquées dans le formulaire de dépôt de liste.

Le dépôt des listes et candidatures peut être effectué par toute personne de l'Université ou extérieure à l'Université, candidate ou non sur la liste. Dans le cas d'un dépôt effectué par une personne non candidate, cette personne doit présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport ou titre de séjour) au moment du dépôt.

Article 10 : Vérification des candidatures

Le président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidates et des candidats.

Le cas échéant, le président demande qu'une autre candidate ou qu'un autre candidat de même sexe soit substitué à la candidate ou au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information de la déléguée ou du délégué de la liste concerné. À l'expiration de ce délai, le président de l'Université rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées dans le présent arrêté.

D'une manière générale, en cas de doute sur l'authenticité de la déclaration individuelle de candidature ou des pièces fournies à son appui, le président de l'Université se réserve la possibilité, en vue d'assurer la sincérité du scrutin, de demander aux candidates et aux candidats concernés d'authentifier personnellement leur candidature. En cas de refus des intéressées et des intéressés d'y procéder, leur candidature sera déclarée irrecevable.

NB :

Il est recommandé de déposer les listes dans un délai raisonnable (c'est-à-dire à une date antérieure à la date limite de dépôt des listes prévue), afin de permettre le remplacement des candidates et des candidats inéligibles.

Une liste de candidates et de candidats qui n'est pas recevable au moment où elle est déposée, ne peut pas être régularisée au-delà de la date limite de dépôt des listes de candidates et de candidats.

Les dépôts de listes ne remplissant pas les conditions indiquées dans le présent article sont irrecevables.

Article 11 : Affichage des candidatures

Les candidatures déclarées recevables sont affichées au plus tard le 2 octobre 2026.

Article 12 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le lendemain de la publication du présent arrêté et se termine à la date du scrutin.

Les règles relatives à la campagne électorale sont fixées par l'article 11 du règlement électoral de l'Université et le présent article.

Sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement normal de l'Université, en particulier le bon déroulement des enseignements, la propagande électorale est autorisée dans les bâtiments de l'établissement.

> **Salle de réunion :**

En cas de difficulté d'accès et après demande écrite ou électronique auprès des directrices ou directeurs de composante ou de service, des salles de réunions et du matériel (tables, chaises) sont mis à la disposition des candidates ou candidats potentiels sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

> **Communication :**

Avant la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les candidates ou candidats potentiels et les listes candidates potentielles assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens et sous leur entière responsabilité.

Après la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures et listes de candidatures, les candidates ou candidats sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux usagères et usagers de l'Institut universitaire de technologie par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : **iut-direction@univ-lr.fr**.

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo, pièces jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au 12 octobre 2026 à 17h.

Ces messages seront archivés dans l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique dédiée identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 13 : Bureau de vote

L'emplacement et l'horaire du bureau de vote sont indiqués en annexe du présent arrêté.

Le bureau de vote comporte deux isolements. Il est prévu une urne par collège.

Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le bureau de vote est composé d'une présidente ou d'un président nommé par le président de l'Université parmi les personnels permanents de l'établissement (enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service) et d'au moins une assesseure et un assesseur. Chaque liste ou candidature unique en présence a le droit de proposer une assesseure ou un assesseur et une assesseure suppléante ou un assesseur suppléant désigné parmi les électrices et les électeurs du collège concerné. Cette proposition est faite lors du dépôt des listes.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'asseuses et d'asseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseures suppléantes et des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président de l'Université désigne lui-même ces assesseures et assesseurs parmi les électrices et les électeurs du collège concerné ou parmi les personnels de l'établissement. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'asseuses et d'asseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseures suppléantes et des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseures et assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseures et assesseurs proposés.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le scrutin est ouvert par la présidente ou le président du bureau de vote à 11h00 et clos à 14h00, sans interruption. Une ou un membre du personnel sera désigné pour assister la présidente ou le président du bureau de vote, en qualité de secrétaire.

Article 14 : Vote par procuration

Le vote par procuration est autorisé. Le vote par correspondance est interdit.

Les électrices et les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par une ou un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

- > Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement lors de son dépôt.
- > La mandante ou le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé avec une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport.
- > La procuration doit être écrite lisiblement et mentionner les nom et prénom de la ou du mandataire.
- > Elle est signée par la mandante ou le mandant.
- > Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.
- > La procuration, qui **peut être établie jusqu'à la veille du scrutin**, est enregistrée par l'établissement.
- > La remise de l'imprimé peut se faire en mains propres ou par voie électronique.
- > L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandantes et mandants et les mandataires.
- > Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.
- > La ou le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration appelée mandante ou mandant.
- > La ou le mandataire ne reçoit aucun document. Le jour du scrutin, il signale au bureau de vote qu'il est porteur d'une procuration. Son vote est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face du nom de la mandante ou du mandant.
- > Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations pour un même scrutin.

L'attention des électrices et des électeurs est appelée sur le formalisme relatif aux procurations, qu'il convient de respecter scrupuleusement. Tout manquement (défaut de pièce originale, absence de signature...) conduit à l'irrecevabilité de la demande.

Les imprimés de procuration sont à transmettre à l'adresse suivante :

Institut universitaire de technologie
 Responsable administrative et financière – Direction
 15 rue François de Vaux de Foletier
 17026 La Rochelle cedex 1
 Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h
 Jusqu'au 12 octobre 2026 à 17 h - [**iut-direction@univ-lr.fr**](mailto:iut-direction@univ-lr.fr)

Article 15 : Dépouillement

Le dépouillement du scrutin est public et a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier à 14h00 selon les modalités prévues par le règlement électoral de La Rochelle Université.

Article 16 : Attributions des sièges

Les sièges sont attribués selon les modalités définies à l'article D. 719-21 du code de l'éducation et, le cas échéant, du règlement électoral de La Rochelle Université.

En cas d'égalité des suffrages, il est procédé à un tirage au sort.

Article 17 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de l'Université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à l'Institut universitaire de technologie. Ils seront également diffusés sur l'ENT de La Rochelle Université. Enfin, l'arrêté portant proclamation des résultats sera publié dans le recueil des actes administratifs de l'Université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 18 : Contestation

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées à l'article 20 du règlement électoral de La Rochelle Université.

Article 19 : Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 28 août 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Annexes :

1 – Calendrier des opérations électorales

2 – Emplacement et organisation du bureau de vote

3.1 – Formulaire de dépôt de liste de candidatures (hors département Réseaux et télécommunications)

3.2 – Formulaire de dépôt de liste de candidatures (département Réseaux et télécommunications)

4 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

5 – Formulaire de demande de rectification sur la liste électorale

6 – Formulaire de procuration

**Élection des représentantes et représentants des usagères et usagers aux conseils
des départements de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du
13 octobre 2026**

Annexe 1 – Calendrier des opérations électorales

Opérations électorales	Dates et heures
Affichage de l'arrêté portant organisation de l'élection et des listes électorales	Au plus tard le 18 septembre 2026
Demandes de rectification de la liste électorale	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de réception des candidatures et des professions de foi	30 septembre 2026 à 12h00
Affichage des candidatures et des professions de foi	Au plus tard le 2 octobre 2026
Scrutin	13 octobre 2026
Dépouillement	13 octobre 2026 à l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Au plus tard le 16 octobre 2026

[1] Les demandes de rectification relatives aux inscriptions sur la liste électorale sont reçues jusqu'au jour du scrutin dans les conditions rappelées à l'article 6 du présent arrêté. Elles sont adressées à Madame Nathalie Cadilhac-Gallerent, responsable administrative et financière de l'IUT.

Élection des représentantes et représentants des usagères et usagers aux conseils des départements de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du 13 octobre 2026

Annexe 2 – Emplacement et organisation du bureau de vote

N°	Département	Section de vote / collège électoral	Lieu de vote	Président
1	Département Génie biologique	BUT 1	Institut universitaire de technologie (IUT) 15, rue François de Vaux de Foletier 17026 La Rochelle Cedex 1 Bâtiment Génie biologique – Salle GB204	Sandrine DIDELOT, directrice du département Génie biologique
		BUT 2		
		BUT 3		
2	Département Génie civil-construction durable	BUT 1	Institut universitaire de technologie (IUT) 15, rue François de Vaux de Foletier 17026 La Rochelle Cedex 1 Bâtiment Génie civil-construction durable – Salle GC003	Jean-Philippe MASSON, directeur du département Génie civil-construction durable
		BUT 2		
		BUT 3		
3	Département Informatique	BUT 1	Institut universitaire de technologie (IUT) 15, rue François de Vaux de Foletier 17026 La Rochelle Cedex 1 Bâtiment Informatique-Réseaux et télécommunications – Salle D101	Cyril FAUCHER, directeur du département Informatique
		BUT 2		
		BUT 3		
4	Département Réseaux et télécommunications	BUT 1	Institut universitaire de technologie (IUT) 15, rue François de Vaux de Foletier 17026 La Rochelle Cedex 1 Bâtiment Informatique-Réseaux et télécommunications – Salle D101	Alain GAUGUE, directeur du département Réseaux et télécommunications
		BUT 2		
		BUT 3		
5	Département Techniques de commercialisation	BUT 1	Institut universitaire de technologie (IUT) 15, rue François de Vaux de Foletier 17026 La Rochelle Cedex 1 Bâtiment Techniques de commercialisation – Salle A202	Pascale DAVID, directrice du département Techniques de commercialisation
		BUT 2		
		BUT 3		

Élection des représentantes et représentants des usagères et usagers aux conseils des départements de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du 13 octobre 2026

Annexe 3.1 – **Formulaire de dépôt de liste – Collège 3** des usagères et usagers (hors département Réseaux et télécommunications)

Nombre de sièges à pourvoir : **2 sièges de titulaires et autant de suppléantes et suppléants**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Madame – Monsieur** (rayer la mention inutile) :

Déléguée ou délégué de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :

E-mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidates et de candidats de noms présentés dans l'ordre
suivant :

N°	Civilité Prénom NOM	Année de formation	Département
1			
2			
3			
4			

Soutien(s) : Les candidates et les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.....

Les listes comprennent les éléments suivants :

- Elles comprennent un nombre de candidates et de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir (soit en l'espèce, 4 candidates et candidats au maximum) afin de prendre en compte l'élection d'une suppléante ou d'un suppléant associé à chaque titulaire.
- Elles sont composées alternativement d'une personne de chaque sexe (même si la liste est incomplète).
- Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidates et de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir. En l'espèce, 2 candidates et candidats au minimum et qu'elles sont composées alternativement d'une personne de chaque sexe.
- Elles sont accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidates et des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.
- Les candidates et les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Proposition d'une assesseure ou d'un assesseur et d'une assesseure suppléante ou d'un assesseur suppléant : oui / non

Nom titulaire :

Nom suppléante ou suppléant :

Profession de foi déposée : oui /non (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique à iut-direction@univ-lr.fr au plus tard le 30 septembre 2026 à 12 h).

La déléguée ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidates et de candidats identifiée ci-dessus au titre de l'élection des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil du département de l'Institut universitaire de technologie. Il certifie en outre que l'ensemble des candidates et des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, le

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception (indiquer la date et l'heure) :

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception :

**Élection des représentantes et représentants des usagères et usagers aux conseils
des départements de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du
13 octobre 2026**

**Annexe 3.2 – Formulaire de dépôt de liste – Collège 3 des usagères et usagers
(département Réseaux et télécommunications)**

Nombre de sièges à pourvoir : **1 siège de titulaire et 1 de suppléante ou suppléant**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Madame – Monsieur** (rayer la mention inutile) :

Déléguée ou délégué de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :

E-mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidates et de candidats de noms présentés dans l'ordre suivant :

N°	Civilité Prénom NOM	Année de formation	Département
1			Réseaux et télécommunications
2			

Soutien(s) : Les candidates et les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.....

Les listes comprennent les éléments suivants :

- Elles comprennent un nombre de candidates et de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir (soit en l'espèce, 4 candidates et candidats au maximum) afin de prendre en compte l'élection d'une suppléante ou d'un suppléant associé à chaque titulaire.
- Elles sont composées alternativement d'une personne de chaque sexe (même si la liste est incomplète).
- Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidates et de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir. En l'espèce, 2 candidates et candidats au minimum et qu'elles sont composées alternativement d'une personne de chaque sexe.
- Elles sont accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidates et des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.
- Les candidates et les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Proposition d'une assesseure ou d'un assesseur et d'une assesseure suppléante ou d'un assesseur suppléant : oui / non

Nom titulaire :

Nom suppléante ou suppléant :

Profession de foi déposée : oui /non (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique à iut-direction@univ-lr.fr au plus tard le 30 septembre 2026 à 12 h).

La déléguée ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidates et de candidats identifiée ci-dessus au titre de l'élection des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil du département Réseaux et télécommunications de l'Institut universitaire de technologie. Il certifie en outre que l'ensemble des candidates et des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, le.....

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception (indiquer la date et l'heure) :
Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception :

Élection des représentantes et représentants des usagères et usagers aux conseils des départements de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du 13 octobre 2026

*Annexe 4 – **Formulaire de déclaration individuelle de candidature***

Je soussigné·e, Madame – Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

E-mail :

déclare être candidate ou candidat aux élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil du département de l'Institut universitaire de technologie pour le scrutin du 13 octobre 2026.

Collège : 3

J'ai pris bonne connaissance que je me présente en position n°.....dans la liste intitulée :

.....

déposée par la déléguée ou le délégué de liste prénommé :

Facultatif : je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste ; cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

.....

Si je ne suis pas élu·e à l'issue du scrutin, je peux cependant être appelé·e à remplacer une élue ou un élu de cette liste en cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou ayant quitté l'établissement.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

J'autorise l'Université à utiliser mes coordonnées pour vérifier éventuellement l'exactitude des renseignements portés sur mon acte de candidature.

Fait à, **le**

Accusé de réception (indiquer la date et l'heure) :
Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Seule une personne préalablement inscrite sur la liste électorale du collège des usagères et usagers peut se porter candidate.
Pour être valable, la déclaration individuelle de candidature doit être :
– complétée et signée,
– accompagnée d'une photocopie lisible de la carte d'étudiante ou d'étudiant ou d'un certificat de scolarité **et** d'une pièce d'identité (permis de conduire, carte nationale d'identité, titre de séjour, passeport),
– jointe au formulaire de dépôt de liste du collège concerné.

**Élection des représentantes et représentants des usagères et usagers aux conseils
des départements de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du
13 octobre 2026**

Annexe 5 – Demande de rectification de la liste électorale (1)

Je soussigné(e) : Madame/Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Téléphone :E-mail :

Adresse personnelle :

Formation suivie à l'Université :

Je constate une erreur dans la liste électorale du collège :
Je certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour pouvoir être électrice ou électeur et demande à être inscrit·e dans la liste électorale du collège :

À cet effet, je joins à ce formulaire, une copie d'un document justifiant de ma qualité d'étudiante ou d'étudiant (soit une carte d'auditrice ou d'auditeur délivrée par La Rochelle Université soit une carte d'étudiante ou d'étudiant délivrée par La Rochelle Université **ou** un certificat de scolarité **et** une pièce d'identité [carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour]).

Fait à, **le**.....

Signature de la demandeuse ou du demandeur	Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception (indiquer la date et l'heure de dépôt)

(1) Adresser le formulaire complété à Institut universitaire de technologie - Responsable administrative et financière - 15 rue François de Vaux de Foletier - 17026 La Rochelle cedex 1 (jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ou à **itut-direction@univ-lr.fr**.

**Élection des représentantes et représentants des usagères et usagers aux conseils
des départements de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle du
13 octobre 2026**

Annexe 6 – Formulaire de procuration

Je soussigné(e), la **MANDANTE** ou le **MANDANT** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)	
Nom d'usage : _____	
Nom de famille : _____	
Prénom : _____	
Statut : _____	
Mail : _____	Tel : _____
Service : _____	
Inscrit(e) sur la liste électorale du collège : _____	

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration à la **MANDATAIRE** ou au **MANDATAIRE** suivant·e, **inscrit·e sur la même liste électorale (dans le même collège)** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)	
Nom d'usage : _____	
Nom de famille : _____	
Prénom : _____	
Statut : _____	
Service : _____	

afin de voter en mes nom, lieu et place le mardi 13 octobre 2026 pour l'élection des représentantes et représentants des usagères et usagers aux conseils des départements de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle.

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »

Accusé de réception (indiquer la date et l'heure) :
Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant
réception :

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.

Arrêté n° 2026-387 du 2 septembre 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche en section 64

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu la charte de gestion des personnels contractuels BIATSS, Enseignants, Enseignants-chercheurs et chercheurs, dans sa version en vigueur à la date du présent arrêté,
Vu la proposition du directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein, à l'Institut LUDI, laboratoire : LIENSs, Département : Biotechnologies, en section 64 – Biochimie et biologie moléculaire, pour une prise de fonctions le 1^{er} janvier 2027.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	BORDENAVE Stéphanie MCF Section CNU : 64 Biochimie et biologie moléculaire
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	PICOT Laurent PR Section CNU : 64 Biochimie et biologie moléculaire
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	BARANGER Kévin Chargé de recherches CNRS Section CNRS 30 : Biochimie et biologie moléculaire
	PARIZADEH Leïla MCF Section CNU : 64 Biochimie et biologie moléculaire
	THIERY Valérie PR Section CNU : 32 Chimie organique

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 2 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



**Arrêté n° 2026-424 du 10 septembre 2026 modifiant
l'arrêté n° 2026-268 du 15 juin 2026 portant
nomination d'un régisseur pour la régie du Service
Universitaire des Activités Physiques Sportives et
d'Expression (SUAPSE) de La Rochelle Université**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719 85,
Vu l'arrêté n° 2026-267 du 15 juin 2026 portant création d'une régie de recettes auprès du Service Universitaire des Activités Physiques Sportives et d'Expression (SUAPSE) de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2026-268 du 15 juin 2026 portant nomination d'un régisseur pour la régie du Service Universitaire des Activités Physiques Sportives et d'Expression (SUAPSE) de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2026-313 du 26 août 2026 modifiant l'arrêté n° 2026-268 du 15 juin 2026 portant nomination d'un régisseur pour la régie du Service Universitaire des Activités Physiques Sportives et d'Expression (SUAPSE) de La Rochelle Université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'agrément de l'agent comptable de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Les articles suivants de l'arrêté n° 2026-268 du 15 juin 2026 susvisé sont modifiés comme suit :

Article 1 :

Madame Magalie Guillaume est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes permanente avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à savoir l'arrêté n° 2026-267 du 15 juin 2026 portant création d'une régie de recettes auprès du Service Universitaire des Activités Physiques Sportives et d'Expression (SUAPSE) de La Rochelle Université.

Article 2 :

Monsieur Raynald Vuillemin est nommé mandataire de la régie. A ce titre, il est autorisé, sous le contrôle de la régisseuse, à manipuler les fonds dans le cadre défini par l'arrêté n° 2026-267 du 15 juin 2026 susvisé.

Monsieur Raynald Vuillemin est parallèlement nommé mandataire suppléant de la régisseuse de la régie. La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire inférieur à deux mois, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Monsieur Tony Giret est nommé mandataire ordinaire, à ce titre il est autorisé au maniement des fonds de la régie. Il est placé sous la responsabilité de la régisseuse ou de son mandataire suppléant, en cas d'absence de celle-ci.

Article 3 :

La régisseuse et le mandataire suppléant ne sont pas astreints à constituer un cautionnement et ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La régisseuse et le mandataire suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui

leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds, de la conservation des pièces justificatives, y compris pour les actes accomplis en leur nom par la mandataire.

Article 5 :

La régisseuse et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de somme pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires, financières et pénales selon la réglementation en vigueur.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 10 septembre 2026.

Agrément de l'Agent comptable de l'Université

Le président

Florence Inchauspé

Gérard Blanchard